

# Statut des médecins consultants et agréés du Réseau hospitalier neuchâtelois

## Annexe 2 : Rémunération forfaitaire de l'activité stationnaire non-opératoire en pneumologie

Le présent document inclut la forme féminine. Néanmoins, pour en faciliter la lecture, seule la forme masculine est utilisée.

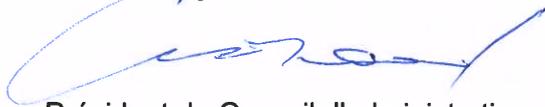
### Préambule

La présente annexe a pour but de fixer les rémunérations forfaitaires de certaines prestations stationnaires non-opératoires de pneumologie, applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément à l'article 12 du Statut des médecins consultants et agréés du Réseau hospitalier neuchâtelois, du 26 novembre 2021.

**Article unique** Les prestations sous-mentionnées sont rémunérées forfaitairement, de la manière suivante (montants bruts, avant déduction des charges sociales usuelles) :

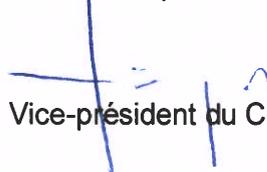
- Bronchoscopie simple	CHF 306.00
- Bronchoscopie avec gestes (1 à 2 gestes)	CHF 384.00
- Bronchoscopie complexe (≥ 3 gestes et/ou biopsies transbronchiques)	CHF 462.00
- Polygraphie	CHF 208.00
- Oxymétrie	CHF 83.00
- Fonctions pulmonaires (en cabinet)	CHF 156.00
- Consultation (60 minutes)	CHF 169.00
- Consultation (< 30 minutes)	CHF 85.00

Pierre-François Cuénoud



Président du Conseil d'administration

Laurent Exquis



Vice-président du Conseil d'administration

Neuchâtel, le 26 novembre 2021